



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

N°2025/DG/418

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHE A NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, les attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2025 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter un soutien financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026, de la région Ile-de-France et de tout organisme financeur susceptible de participer financièrement au projet de réhabilitation de la halle du marché à Nangis,

**DECIDE**

**Article 1** : De déposer une demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la Maison de la halle du marché à Nangis auprès de :

- L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026,
- La région Ile-de-France,
- Tout organisme financeur.

**Article 2** : Dit que le montant du projet de réhabilitation de la halle du marché à Nangis s'élève à 377 580,00€ H.T.

**Article 3** : Sollicite l'attribution d'une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026 d'un montant de 188 790€ (cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

**Article 4** : Sollicite l'attribution d'une subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 113 270€ (cent-treize-mille-deux-cent soixante-dix euros).

**Article 5** : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal après notification de chaque subvention, sur l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251202-DEC-2025-418-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**Article 6 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 7 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Service financier,
- Direction générale,
- Services techniques,
- Chargée de mission Petites Villes de Demain,
- Organismes financeurs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 25 novembre 2025.**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

**Le ..... 02 DEC. 2025**

**Et de la notification**

**Le ..... 02 DEC. 2025**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application du décret n° 2014-1048 du 17 juillet 2014 relatif à la procédure de recours en justice et à la procédure de recours en référé devant les tribunaux administratifs et les tribunaux de grande instance.*

*copie de réception en préfecture  
07-217703271-20251202-DEC-2025-418-AR  
Date de réception en préfecture : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025*